

ARRETE N° C76/2024

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24.11.67, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n°1-03-2024 du 6 mai 2024 relative aux tarifs des redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté C74/2024 du 17 octobre 2024 relatif à des travaux de rénovation de toitures,

Vu la demande en date du 31 octobre 2024 de la société RS Construction,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté C74/2024 du 17 octobre 2024 est modifié comme suit :

- *Article 2* : Cette réglementation est applicable **du mardi 12 au vendredi 22 novembre 2024. [...]**

- *Article 3* : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal susvisée d'un montant de : **363,00 €**

Détail :

Redevance échafaudage sur pieds – autres travaux = Prix par ml/jour x nombre de ml demandé

Soit : 3 € x 11 ml x 11 jours = 363,00 €

Les autres articles sont inchangés.

Article 2 : Ampliation adressée à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Communautaire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 31 octobre 2024

Le Maire
Philippe GRAS

